

Commission locale de l'eau SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Mercredi 30 mai 2012 / Avoise

Ordre du jour

1. Election des membres du bureau de CLE
2. Rappel de l'organisation du SAGE et proposition des commissions thématiques
3. Présentation du calendrier de l'élaboration du SAGE
4. Présentation du cahier des charges de l'étude d'état des lieux et de diagnostic
5. Présentation du plan de communication
6. Dossiers soumis pour avis
7. Point d'information sur la demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige
8. Questions diverses

Point 1 : Election des membres du bureau de CLE



1. Election des membres du bureau

1.1 – Rappel des membres (24)

1 Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (12 membres)

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Carine MENAGE

Conseil général de la Mayenne

M. Gérard LOCHU, Conseil général de la Mayenne

Représentants des maires du Maine et Loire

M. Christian ANCELLE, Cheffes

Représentants des maires de la Sarthe

M. Antoine d'AMECOURT, Avoise

M. Daniel CHEVALIER, Juigné-sur-Sarthe

Mme Catherine GIRAULT, Fontenay-sur-Vègre

M. Jean-Paul BOISARD, Saint-Jean-du-Bois

M. Alain LAVOUE, Sablé-sur-Sarthe

M. Michel BERNARD, Parcés-sur-Sarthe

Représentants des maires de la Mayenne

M. Christian LAVOUE, Bannes

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale de la Sarthe

M. Philippe GIRARDOT, Communauté de Communes Val de Sarthe

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale du Maine-et-Loire

M. Joël BIGOT, Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

2 Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 membres)

Chambres d'agriculture

M. le Président ou son représentant, Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe

Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant, FPPMA de la Mayenne

Fédération française des Associations de Sauvegarde des Moulins

M. le Président ou son représentant, ASMR de la Sarthe

Association de défense des consommateurs

M. le Président ou son représentant, UFC Que Choisir de la Sarthe

Association de défense des inondations

M. le Président ou son représentant, ADSPQI

Centre Régional des propriétés forestières

M. le Président ou son représentant, CRPF

3 Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres)

M. le DDT de la Sarthe ou son représentant

M. le DDT du Maine et Loire ou son représentant

M. le DDT de la Mayenne ou son représentant

M. le DREAL des Pays-de-la-Loire ou son représentant

M. le DG de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant

M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA Bretagne – Pays-de-la-Loire ou son représentant

1. Election des membres du bureau

1.2 – Liste des membres du bureau n’ayant pas confirmé leur candidature

Collège	Dénomination
Elus	Monsieur Christian ANCELLE, Maire de Cheffes
	Monsieur Joël BIGOT, Vice-président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
	Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean-du-Bois
	Monsieur Christian LAVOUE, Maire de Bannes
	Monsieur Gérard LOCHU, Conseiller général de la Mayenne
	Madame Carine MENAGE, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire
Usagers	Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne ou son représentant
	Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
Etat	Monsieur le DDT de la Sarthe ou son représentant
	Monsieur le DDT de Maine et Loire ou son représentant
	Monsieur le DREAL des Pays-de-la-Loire ou son représentant
	Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant

Point 2 : Rappel de l'organisation du SAGE et proposition des commissions thématiques



2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.1 – Qu'est ce qu'un SAGE ?

- **Un outil :**
 - issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
 - avec un rôle accentué dans le cadre de la DCE et de la législation liée au Grenelle de l'environnement
 - de « référence » pour planifier la gestion de l'eau
 - réglementaire pour agir localement sur les usages de l'eau, les encadrer, en influant sur la réglementation locale
 - opérationnel en proposant des fiches « action »
- **Un objectif :** planifier la gestion de l'eau pour satisfaire les besoins sans porter atteinte au milieu
- **Une méthode :**
 - une vision globale de la ressource
 - un territoire cohérent : le bassin versant hydrographique
 - par la concertation avec l'ensemble des acteurs

2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

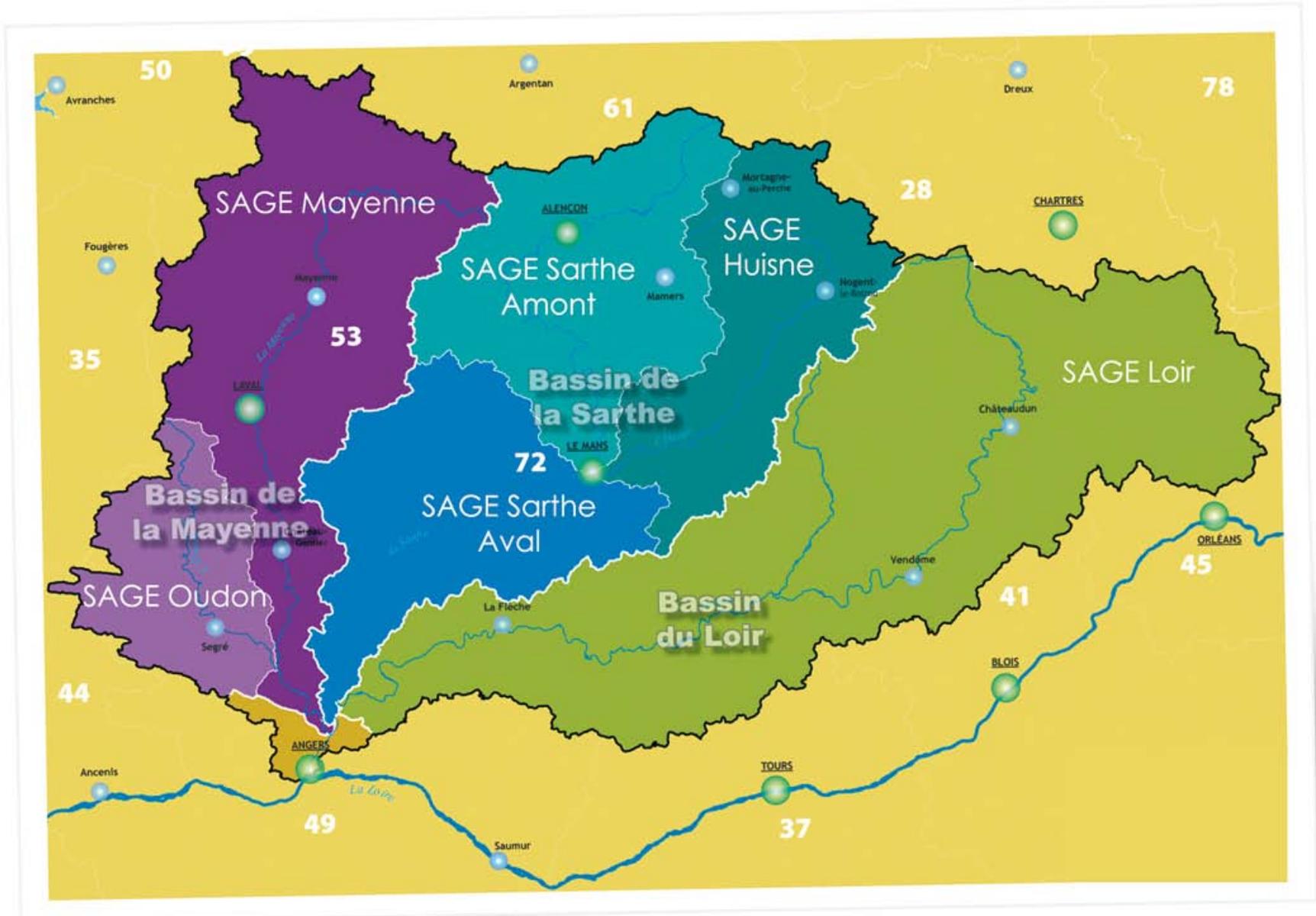
2.2 – Périmètre du SAGE Sarthe Aval

- Bassin versant de la Sarthe et ses affluents, en aval de sa confluence avec l'Huisne au Mans, jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers
- Superficie : 2 727 km²
- 1 région administrative : les Pays-de-la-Loire
- 3 départements :
 - La Sarthe
114 communes
 - La Mayenne
54 communes
 - Le Maine-et-Loire
26 communes
- 194 communes
- Enjeux identifiés :
 - la qualité des eaux
 - la morphologie



2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.3 – Les SAGE voisins



Les SAGE du bassin versant de la Maine

2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

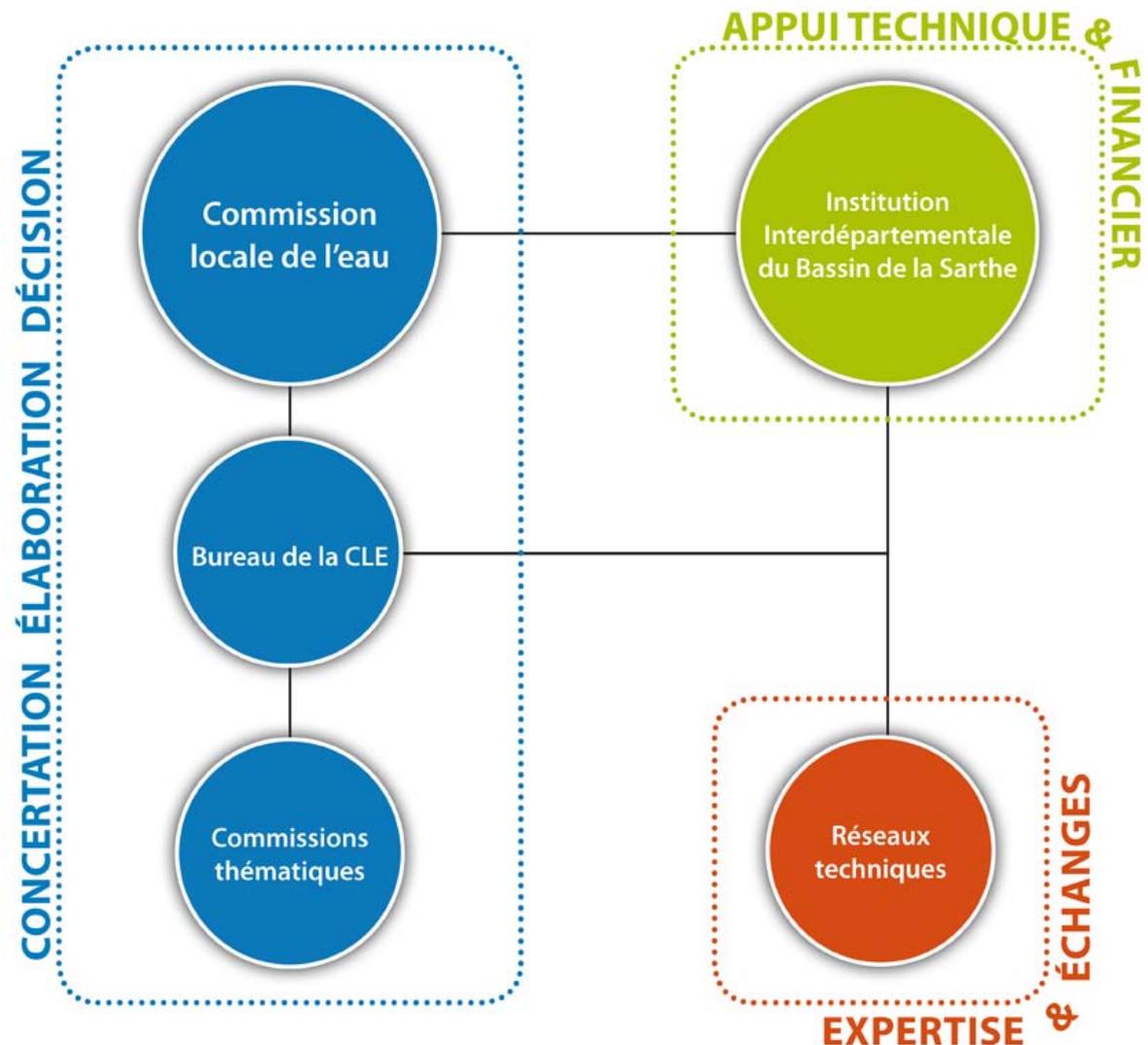
2.4 – Organisation du SAGE

La CLE

- 54 membres
- Instance représentative des acteurs du bassin versant, composée de 3 collèges : élus, usagers, état
- Rôles :
 - Définir les axes de travail
 - Elaborer, mettre en œuvre et organiser le suivi du SAGE
 - Prévenir et arbitrer les conflits

Le bureau de la CLE

Comité de pilotage du SAGE : suivi des études et la préparation des séances plénières de CLE



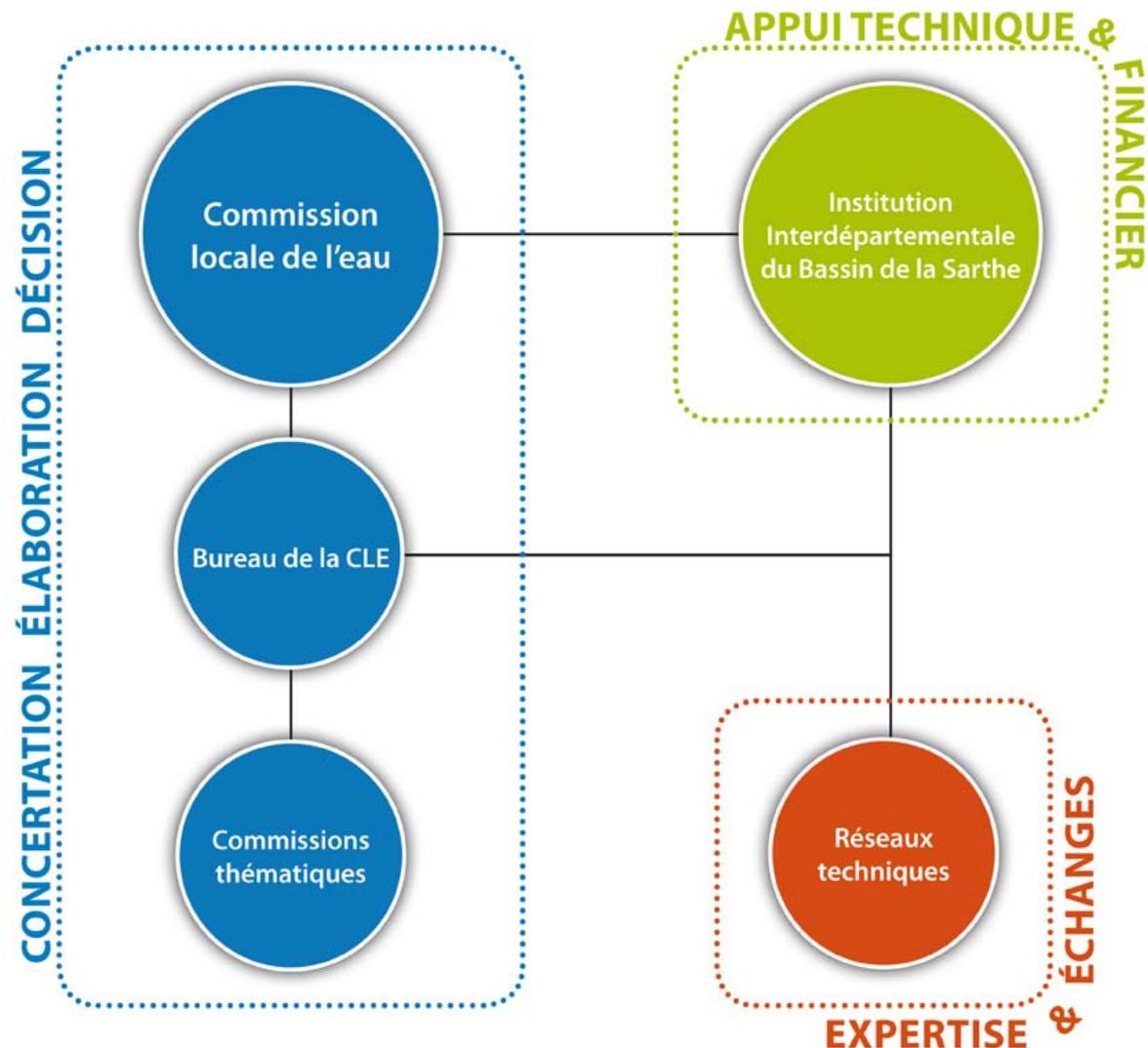
2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.4 – Organisation du SAGE

La structure porteuse : l'IIBS

- Mise en place par le CG 61, le CG 28 et le CG 72
- Opérationnelle depuis le 1er janvier 2009
- Structure porteuse du SAGE Sarthe Aval depuis le 12 janvier 2012
- Missions : maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval
- Rôles :
Cellule d'animation de la CLE : appui technique, administratif et financier aux travaux de la CLE

→ **Pilote et coordonne les études**

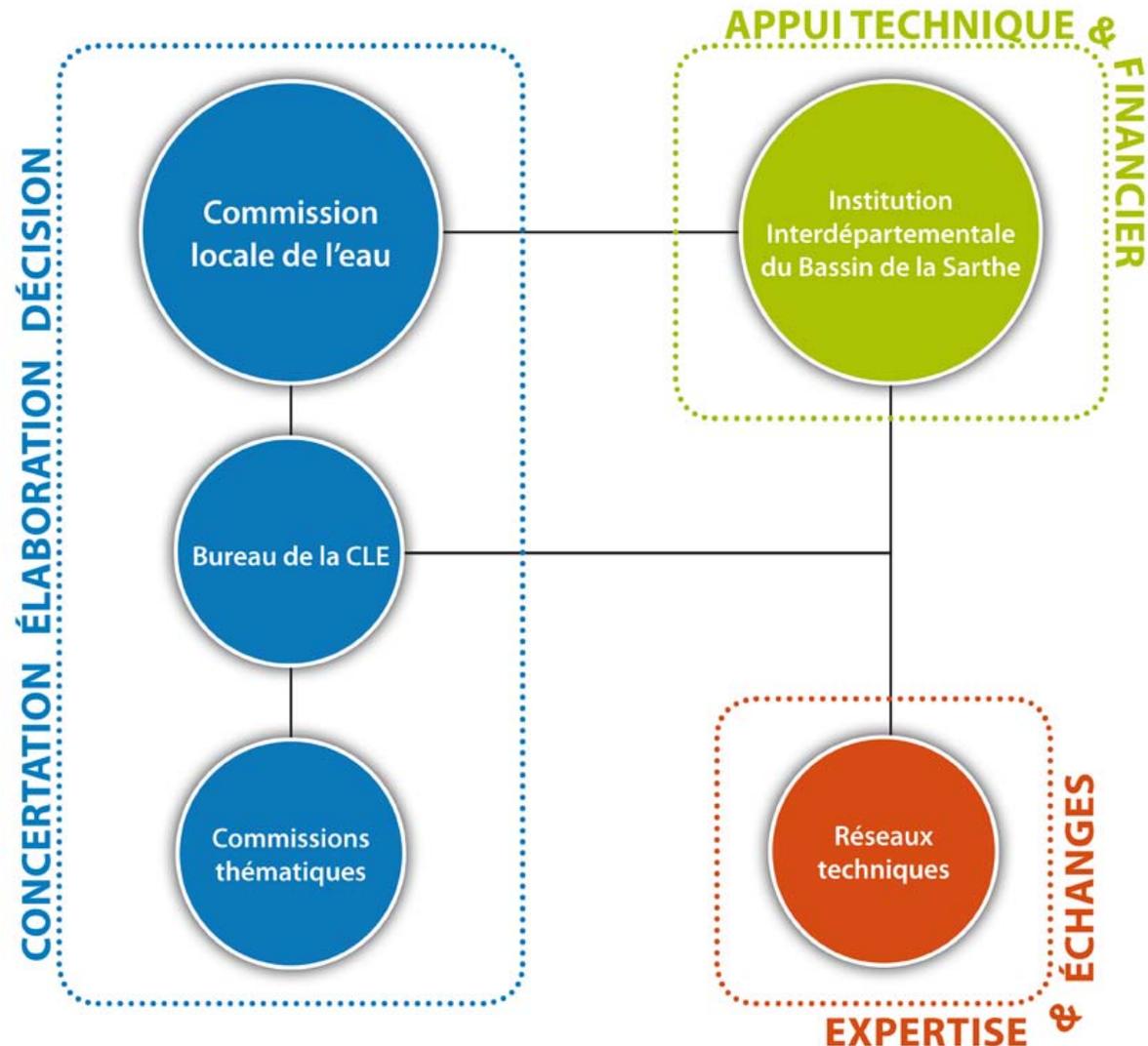


2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.4 – Organisation du SAGE

Les commissions thématiques ou géographiques

- Groupes de travail de 20-30 personnes, regroupant un grand nombre de représentant d'acteurs du bassin versant : membres de la CLE et autres acteurs locaux volontaires
- Associées en permanence au travail de la CLE
- Rôles :
 - Mener des réflexions et négociations sur chaque thème choisi en fonction des enjeux du SAGE
 - Pendant la phase d'état des lieux, faire remonter des informations techniques et impliquer d'avantages d'acteurs



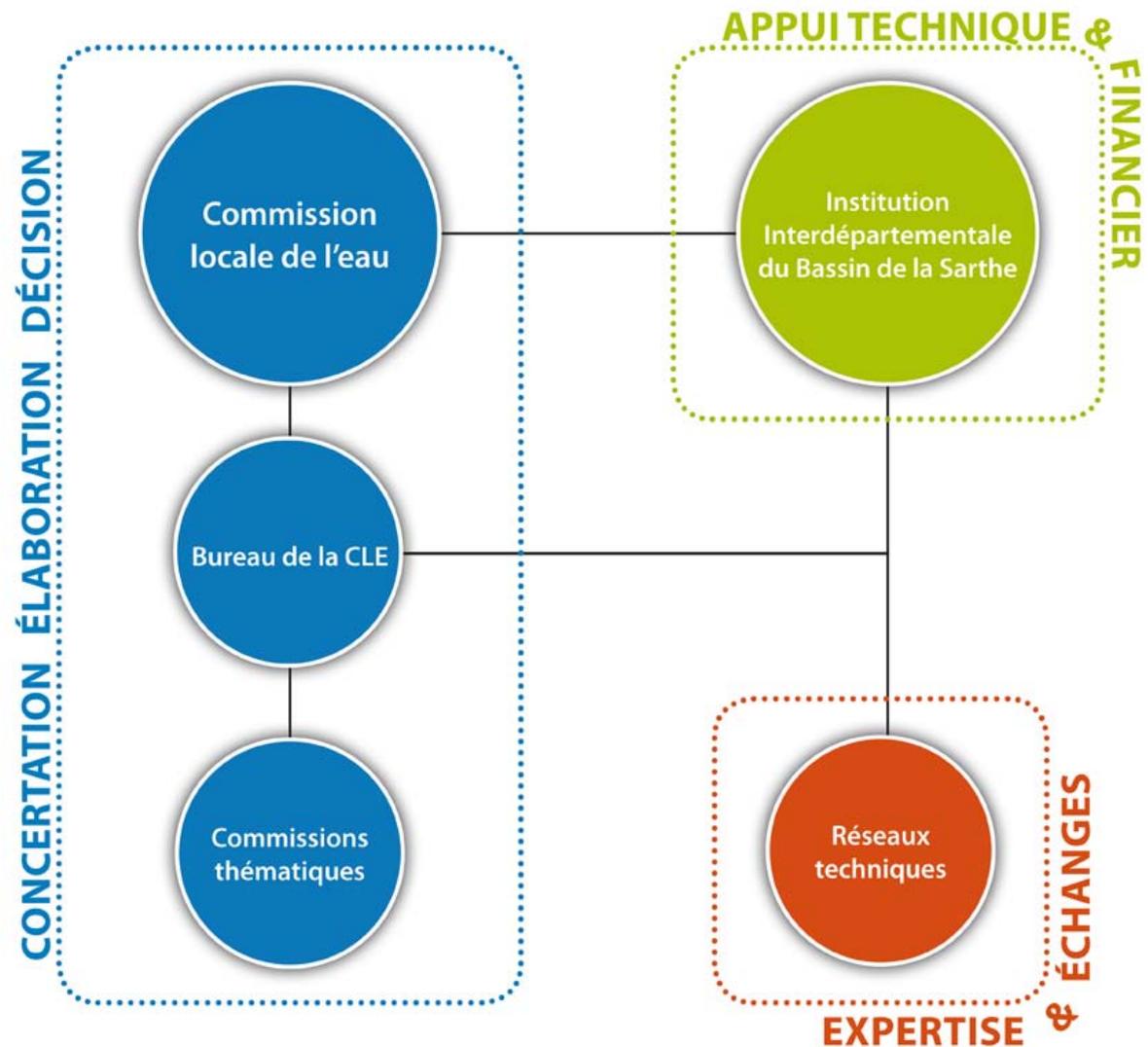
2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.4 – Organisation du SAGE

Les commissions thématiques ou géographiques

Exemples de propositions de commissions thématiques :

- **Enjeu qualité :**
«amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines»
- **Enjeu quantité :**
«lutte contre les inondations et préservation d'un débit d'étiage suffisant»
- **Enjeu milieux aquatiques :**
«protection des milieux aquatiques»
- ...

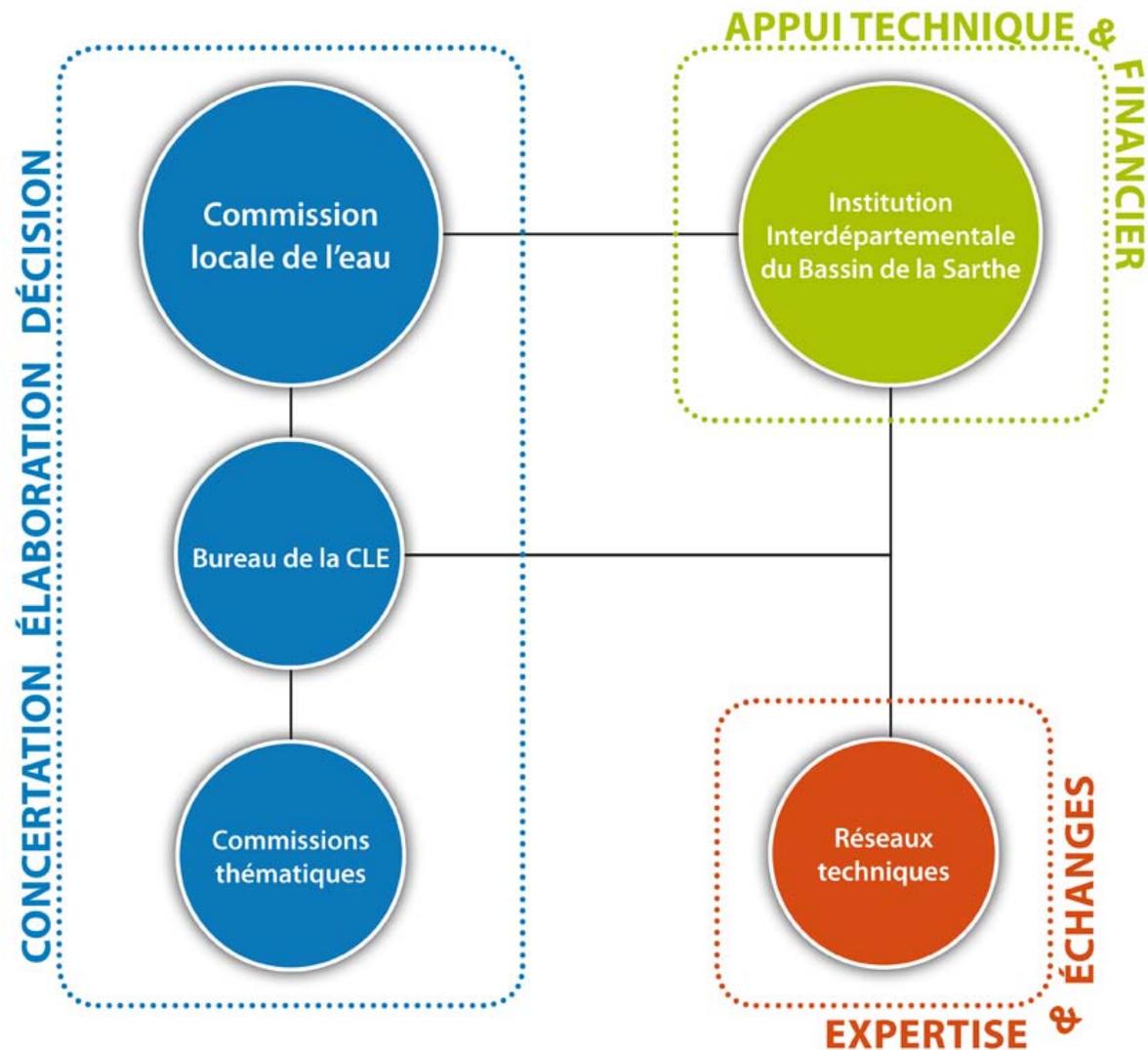


2. Organisation du SAGE et commissions thématiques

2.4 – Organisation du SAGE

Les réseaux techniques

- Rôles : faciliter les échanges d'expériences à l'échelle du bassin versant et conseiller spécialement la CLE
- Réseau technique "Aménagement et gestion des cours d'eau"
- Objectifs :
 - Partager les connaissances et favoriser les retours d'expériences entre techniciens en matière de gestion des rivières
 - Traiter des points techniques précis relatifs à l'élaboration du SAGE
 - Alimenter en retour les travaux de la CLE



Point 3 : Présentation du calendrier de l'élaboration du SAGE



3. Calendrier de l'élaboration du SAGE

Emergence

- **Décembre 2008** : Avis favorable au projet de périmètre par le comité de bassin Loire-Bretagne
- **Juillet 2009** : Arrêté de périmètre
- **Novembre 2010** : Constitution de la CLE (modifiée en juillet 2011)
- **Février 2011** : installation de la CLE Sarthe Aval, désignation de l'IIBS en structure porteuse
- **Mars / juin 2011** : Consultation des départements concernés par le SAGE Sarthe Aval pour la modification des statuts de l'IIBS : les CG49 et CG53 ne souhaitent pas adhérer mais confirment leur soutien financier
- **Juillet 2011** : Adoption d'un projet de statuts modifiés par l'IIBS
- **Août 2011** : Demande du porté à connaissance auprès du Préfet de la Sarthe
- **Septembre 2011**: 2^{ème} CLE + bureau (1^{ère} réunion de l'Inter-SAGE du bassin de la Sarthe)
- **Janvier 2012** : Modification des statuts de l'IIBS - les départements membres délibèrent Favorablement (CG61 + CG72 + CG28)
- **Mars 2012**: recrutement de l'animatrice

Elaboration

- **Novembre 2012 : Etat des lieux + diagnostic global**
- Scénarios tendanciels + stratégie
- Rédaction du SAGE (règlement et PAGD)
- Validation du projet de SAGE
- Consultation des assemblées
- Enquête publique
- Arrêté d'approbation du SAGE

Mise en œuvre

- Application réglementaire
- Mise en œuvre opérationnelle



Point 4 : Présentation du cahier des charges de l'étude d'état des lieux et de diagnostic

4. Etude d'état des lieux et de diagnostic

4.1 – Objet

- Intitulé du marché :
Elaboration du SAGE du bassin de la Sarthe Aval : état des lieux et diagnostic
- Composé de 2 lots :
 - Lot n°1 : Etat des lieux des milieux et des usages - Diagnostic global du bassin versant
 - Phase 1 : réalisation de l'état des lieux du bassin versant et détermination des manques
 - Phase 2 : réalisation du diagnostic global du bassin versant
 - Lot n°2 : Accompagnement sociologique et participatif : accompagnement sociologique de l'état des lieux et du diagnostic global

4.2 – Calendrier du lancement de l'étude

- Juin : préparation des pièces du marché
- Juillet - août : consultation des entreprises
- Fin août : réception des candidatures
- Début septembre : CA de l'IIBS - choix du/des prestataire/s (demande de subvention auprès des partenaires)
- Fin octobre : notification du marché
- Novembre : réunion de lancement (CLE)

→ Remarques sur les CCTP à transmettre avant le 6 juin

4. Etude d'état des lieux et de diagnostic

4.3 – Calendrier prévisionnel de l'étude

Etat des lieux et diagnostic : 14 mois

- Phase 1 : 9 mois
- Phase 2 : 7 mois

L'accompagnement sociologique se déroulera durant l'intégralité de l'étude d'état des lieux et diagnostic

Prestations	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	
Phasage de l'étude															
Etat des lieux	■									□	□	□	□	□	□
Diagnostic	□	□	□	□	□	□	□	■	■						
Réunions															
Bureau	■	□	■	□	■	□	■	□	■	□	■	□	■	■	
Commissions Thématiques	□	□	□	■	□	□	□	□	□	■	□	■	□	□	
CLE	■	□	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□	□	■	

4. Etude d'état des lieux et de diagnostic

4.4 – Etat des lieux : 1ère étape de l'élaboration du SAGE

Objectifs

- Expertise globale, exhaustive et critique des connaissances sur les milieux et les usages, fondée sur une collecte complète et structurée de l'information

Méthode

- Constitution d'un recueil structuré des données (techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques) et des connaissances existantes :
 - état des ressources en eau de surface et souterraine
 - milieux : espèces remarquables, zones humides, faune piscicole...
 - usages des ressources : alimentation en eau potable, assainissement, agriculture, industrie, hydroélectricité, navigation, loisirs...
 - acteurs
 - risque inondation, étiage
- Détermination des manques : thèmes qui devront par la suite être étudiés ou approfondis

4. Etude d'état des lieux et de diagnostic

4.5 – Diagnostic : 2ème étape de l'élaboration du SAGE

Objectifs

- Rendre compte de la situation globale du bassin (de manière synthétique et objective) et fournir les éléments-clés pour la compréhension des causes d'altérations
- Formuler de manière organisée et hiérarchisée les problèmes auxquels le SAGE doit apporter des solutions
- Dégager les convergences et mettre à plats les divergences entre acteurs
- Repérer les opportunités et les atouts du périmètre du SAGE et de ses acteurs

Méthode

- Hiérarchisation des liaisons entre les milieux et les usages
- Recherche des causes d'altération du milieu
- Analyse de la compatibilité entre le niveau de satisfaction des usages actuels
 - et l'aptitude des milieux à les satisfaire compte tenu de leurs potentialités
 - et les normes et prescriptions en vigueur
- Prise en compte des attentes, souhaits et perception de la situation actuelle des différents acteurs

4. Etude d'état des lieux et de diagnostic

4.6 – Accompagnement sociologique et participatif

Objectifs

- Permettre aux acteurs d'acquérir une meilleure connaissance des autres et de l'état des lieux du bassin
- Cerner les enjeux et faire émerger les premières propositions d'actions formulées par les différents acteurs
- Identifier les principaux conflits d'usages, points de blocages et de tensions, ainsi que les leviers d'actions

→ Adopter une culture commune tout en respectant les différents points de vue, et de pouvoir ainsi avancer de façon constructive dans l'élaboration du SAGE.

Méthode

- Rencontre des acteurs du bassin versant en permettant l'expression de chacun des acteurs : travail par groupes de réflexion, associé à des entretiens individuels
- Co-animation des réunions de travail (bureau, CLE et commissions thématiques)
- Accompagnement de la CLE dans la mise en œuvre des actions de communication



Point 5 : Plan de communication

5. Plan de communication

- **Les objectifs**
 - Mettre en valeur les actions pour soutenir la mobilisation
 - Permettre une remontée des attentes
 - Faciliter une appropriation large des enjeux puis des décisions
 - Mettre en évidence l'intérêt du SAGE et ses limites
 - Donner une culture de l'eau, une culture bassin versant, aux acteurs du territoire
- **La communication du SAGE du bassin de la Sarthe Aval devra :**
 - être pédagogique
 - permettre la transparence des travaux réalisés par la CLE
 - inciter le développement d'actions d'animation de terrain pour favoriser la concertation et le débat
- **Communiquer vers qui ?**
 - D'abord vers les décideurs et les acteurs du SAGE : CLE, bureau de la CLE, commissions, responsables des services des collectivités concernées, élus
 - Puis vers le grand public
- **Les messages à diffuser**
 - Expliquer l'intérêt du SAGE, la méthode de travail, la volonté de concertation et d'aboutir à des décisions.
 - Faire le point sur ce qui est fait et ce qui est à réaliser. Diffuser une synthèse de l'état des lieux et du diagnostic. Expliquer les thèmes de travail, l'organisation, le calendrier indicatif de travail.

5. Plan de communication

- Les actions 2012

Outils	Observations	Mise en place	Périodicité	Coûts	
				Conception	Réalisation
CIBLE : Décideurs /acteurs du SAGE					
Comptes-rendus de réunions	Envoyés aux membres de la CLE, des commissions thématiques, du Conseil d'Administration de l'IIBS.	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Continue	Frais d'animation assurés par l'IIBS	
Cartographie	Documents cartographiques réalisés à partir du SIG du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Continue	Frais d'animation assurés par l'IIBS	
Glossaire de l'eau et des milieux aquatiques	Glossaire illustré afin que les acteurs du SAGE utilisent un vocabulaire compréhensible de tous.	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Ponctuelle + mise à jour	Frais d'animation assurés par l'IIBS	
CIBLE : Grand public					
Brochure du SAGE	Reprenant et simplifiant les informations sur l'organisation du SAGE Sarthe Aval, ses objectifs, etc., elle doit avoir un rôle de sensibilisation, d'information et de banalisation (10 000 exemplaires).	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Ponctuelle	Frais d'animation assurés par l'IIBS	2500 € HT pour 10 000 exemplaires

5. Plan de communication

- Les actions 2012

Outils	Observations	Mise en place	Périodicité	Coûts	
				Conception	Réalisation
Cible : Acteurs / décideurs du SAGE ET grand public					
Charte graphique : Logo, Enveloppes...	Eléments de personnalisation de tous les documents émis par le SAGE	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Continue	Frais d'animation assurés par l'IIBS	
Charte graphique : Papier entête	Papier utilisé pour l'envoi de courriers	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Ponctuelle	300 € HT / 1 000 exemplaires	
Lettre du SAGE	Support d'information de référence du SAGE 3 à 5000 exemplaires diffusés par courrier	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	2 à 3 exemplaires par an	Frais d'animation assurés par l'IIBS	800€ HT pour 5 000 exemplaires
Site Internet	Vitrine du SAGE et outil d'accessibilité et d'échange d'informations avec mise en ligne de documents	Phase d'Elaboration du SAGE : état des lieux	Ponctuelle + mise à jour	10 000 € HT	

Point 6 : Dossiers soumis pour avis



6. Dossiers soumis pour avis

6.1 – Les types de sollicitations possibles de la CLE

- **Consultation obligatoire que le SAGE soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé**
 - Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L213-12 et R213-49 du code de l'environnement).
 - Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).
- **Consultation obligatoire lorsque le SAGE est approuvé**
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du code de l'environnement).
 - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du code de l'environnement).
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L 214-17 du code de l'environnement (art. R214-110 du code de l'environnement).
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007).

6. Dossiers soumis pour avis

6.1 – Les types de sollicitations possibles de la CLE

- **Documents à transmettre pour information aux CLE**

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-101 et R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

6.2 – Proposition de procédure d'examen des avis

- La CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie.
- Exception : les projets structurants à l'échelle du bassin versant

6. Dossiers soumis pour avis

6.2 – Les projets reçus pour avis depuis janvier 2012

Organisme	Objet du dossier	Date
DDT de la Sarthe	Extension d'aménagement d'un ensemble commercial Family village 2 - ZAC les Hunaudières	23/04/2012
DDT de la Sarthe	Aménagement et entretien des cours d'eau du bassin de la Gée et Déclaration d'intérêt général	15/05/2012
DDT de la Sarthe	Prélèvement d'eau dans la rivière l'Erve - La Verronnière - commune d'Auvers le Hamon	29/05/2012 (1 ^{ère} version reçue le 19/01/2012)



Point 7 :

Demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige

7. Demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige

7.1 – Compétences des syndicats

Entretien et aménagement des rivières (Contrats-Restauration-Entretien) : entretien de la végétation de cours d'eau, aménagement d'abreuvoirs pour le bétail, lutte contre les plantes envahissantes, aménagement des ouvrages hydrauliques.

- L'Erve de VIMARCE à AUVERS LE HAMON (16 communes, 110 km de cours d'eau, 237.8 km² de bv)
- La Vaige de VAIGES à SABLE SUR SARTHE (16 communes, 118 km de cours d'eau, 253 km² de bv)

7.2 – Historique

- 22 novembre 2011 : demande des Syndicats de bassin de l'Erve et de la Vaige, d'intégration de la CLE, à la CLE du SAGE Sarthe Aval
- 21 décembre 2011 : réponse de la CLE : saisir directement le préfet de la Sarthe
- 30 Janvier 2012 : demande des Syndicats de bassin de l'Erve et de la Vaige d'intégration de la CLE, au préfet
- 9 février : réponse du préfet : il revient au Président de la CLE de proposer d'intégrer de nouveaux membres



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

27 boulevard de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73 / contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org